

Tévenon, le 13 octobre 2025

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 8 octobre 2025

Président : Hervé CORNAZ

Le Conseil intercommunal,

sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article 1^{er} : d'autoriser le Comité de direction à rémunérer la Commune de Champagne pour l'investissement lié au crédit de construction en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif à Champagne pour un montant total CHF 29'794'600.00 TTC comprenant la part ASIGE et FADEGE ;
- Article 2 : de porter au budget de fonctionnement la part correspondante à l'indemnisation de l'investissement sur une durée de 30 ans (amortissement et intérêts), la première fois au budget 2028 ;
- Article 3 : de porter au budget de fonctionnement la part correspondante aux frais d'entretien, calculée à raison de 2% sur la valeur ECA révisée après travaux, la première fois au budget 2028 ;
- Article 4 : de porter au budget de fonctionnement la part de la FADEGE correspondante à l'indemnisation de l'investissement du préavis 3/2022 sur une durée de 30 ans (amortissement et intérêts) pour un montant total CHF 358'979.00 TTC, la première fois au budget 2026 ;
- Article 5 : de porter au budget de fonctionnement la part de la FADEGE correspondante à l'indemnisation de l'investissement du préavis 5/2023 sur une durée de 30 ans (amortissement et intérêts) pour un montant total CHF 96'102.00 TTC, la première fois au budget 2027.

Ainsi délibéré et décidé en séance du 8 octobre 2025

Le Président



Hervé CORNAZ

La Secrétaire



Lucie THARIN